

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PALAMINY
Séance du 10 janvier 2024

Date de la convocation : 02/01/2024
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Date d'affichage : 11/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SENSEBÉ, Maire.

Présents : SENSEBÉ Christian, LAFRANQUE Guy, SOULERES Jean-Paul, CROTE Pierre, RIGHI Guylaine, ALABERT Sylvie, BARBASTE Laure, DEJEAN Stéphane, DURIEZ Karen, FERAUD Jean-Philippe, LLORENS Stéphanie, MÉTELLUS Michèle, PORTET Serge, RIBET Jocelyne.

Absents excusés : CEZERA Emmanuelle

Madame RIGHI Guylaine a été nommée secrétaire de séance.

Révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme
Délibération n° 2024-05

La commune de Palaminy a prescrit la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme le 2 Août 2019

L'objet de cette révision sous forme allégée porte sur le projet de développement limité du secteur touristique de la Tounis et la suppression du camping du Plantaurel.

Aux termes des dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être arrêté le bilan de la concertation avant tout arrêt du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Palaminy approuvé par délibération du conseil municipal du 18/12/2020.

Vu la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Palaminy,

Considérant que la concertation menée pour la révision sous forme allégée du plan local d'urbanisme a eu lieu sans interruption du jour de la délibération prescrivant la révision sous forme allégée du Plan Local d'Urbanisme, soit le 2/08/2019 ; jusqu'à l'arrêt dudit projet,

Considérant que les modalités de cette concertation, définies par la délibération du conseil de communauté du 2/08/2019 ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bilan de la concertation sur la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme présenté par le Maire est positif,

Considérant qu'il y a donc lieu de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Palaminy,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Palaminy est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration lors d'un examen conjoint et de solliciter l'avis de l'autorité environnementale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (à 13 voix pour et DURIEZ Karen, abstention) :

- **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Palaminy,

- **DE PROGRAMMER** l'examen conjoint auprès de l'Etat et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture à l'enquête publique.

- **D'ENGAGER LA CONSULTATION** des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture à l'enquête publique et de transmettre le dossier à l'autorité environnementale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Christian SENSEBÉ

